

pas réagir contre le second, le mépris du travail. On ne se préoccupait pas, on ne s'apercevait même pas de la corrélation douloureuse que nous avons indiquée entre la situation du travail servile et celle du travail libre. On ne comprenait pas que, diminuant l'un, il fallait réhabiliter l'autre; qu'émancipant un peu l'esclave, il fallait relever beaucoup l'ouvrier. Cet autre labeur, nécessaire pour compléter le premier, était-il compris quelque part, et était-il quelque part en voie de s'accomplir?

Nous allons répondre à ces deux questions; ayant décrit ce qui se passait dans la grande et dominante société païenne, nous allons dire maintenant ce que faisait la petite et obscure Église chrétienne.

§ III — ACTION CHRÉTIENNE SUR L'ESCLAVAGE

Qu'est-ce que le christianisme faisait de l'esclavage?

Il est certain que le christianisme n'a pas débuté par une déclaration formelle contre le droit du maître sur l'esclave. L'Église chrétienne est respectueuse jusqu'au scrupule, partout où elle trouve l'ombre d'un droit acquis ou d'une institution sociale à la rigueur tolérable. Dans la famille, je l'ai dit, elle n'a pas infirmé le mariage païen, si fragile et si vicié qu'il fût. Dans l'ordre politique, elle n'a pas attaqué la souveraineté des Césars, à beaucoup d'égards si monstrueuse. Dans l'ordre social, elle a laissé subsister l'esclavage, dont la base est si profondément inique, mais dont le temps avait fait une sorte de droit sur lequel les sociétés reposaient et qui ne fût pas tombé sans que tout tombât avec lui.

Seulement, le christianisme a fait pour la société purement et simplement ce que nous lui avons déjà vu faire pour la famille. Sans invalider le mariage païen et la famille païenne, il a tout simplement institué à côté d'eux, dans le sein de son Église, entre ses fidèles, le mariage chrétien et la famille chrétienne. Dans la cité également, sans proclamer la guerre contre l'esclavage, qui serait la guerre contre la société, il va tout simplement au milieu de cette cité fondée sur l'esclavage, constituer dans son Église de petites cités sans esclaves ou pouvant se passer d'esclaves. Ni de part ni d'autre il ne brise l'ordre ancien, inique, mais momentanément nécessaire; seulement, il jette dans un coin le germe d'un ordre nouveau, il le développe, il le fait grandir, il donne en petit le modèle sur lequel les grandes sociétés doivent se façonner un jour. Une association de cinquante ou soixante fidèles dans un quartier perdu d'une ville païenne est, par sa foi, par sa doctrine, par son culte, et même aussi par ses institutions domestiques et sociales, comme un monde en miniature sur lequel le monde futur doit se modeler. Et, quand le triomphe de la foi se sera accompli dans les consciences, le type de la société chrétienne se trouvera tout préparé pour les nations.

Entrons un peu plus dans le détail :

Les sociétés chrétiennes admettent, je l'ai dit, l'esclavage comme un principe de droit humain; mais elles placent à côté de lui deux principes de droit divin. Et ces deux principes sont décidément opposés aux deux idées fondamentales de l'esclavage, c'est-à-dire au mépris de l'homme et au mépris du travail.

Le premier de ces deux principes, c'est celui de l'égalité native, essentielle, primordiale de tous les hommes devant

Dieu : « Dans le Christ, dans l'homme nouveau, il n'y a plus de Juif ni de Grec, de circoncis ni d'incirconcis, de barbare ni de Scythe, d'esclave ni de libre, d'homme ni de femme; mais tous sont un, et le Christ en tous¹. Votre père céleste est un²; » vous n'avez tous qu'un père, un maître, un juge, « le Seigneur qui est au ciel, qui ne fait point acception de personnes, et de qui chacun, esclave ou libre, recevra selon ses œuvres³. »

Dans le sein de l'Église, cette égalité se réalise immédiatement. Le christianisme laisse à la cité des hommes les distinctions et les rapports de dépendance sur lesquels elle est fondée; sur ce terrain, il les maintient et les respecte. Mais la cité de Dieu, l'Église, est indépendante de la cité des hommes, et se construit en dehors des préjugés, nécessaires peut-être, sur lesquels se base la cité humaine. Dans l'Église, comme devant Dieu, il n'y a ni libre ni esclave, ni Grec ni barbare; le chevalier romain avec son anneau d'or et sa toge blanche ne se fera pas faire place par le pauvre ouvrier en tunique. Le sénateur, simple fidèle, s'humiliera devant l'esclave qui devient évêque; la hiérarchie chrétienne ne fait pas la guerre à la hiérarchie civile; mais elle en est distincte et séparée. Là, pauvres et patriciens, matrones et femmes esclaves, s'agenouillent ensemble, prient ensemble, se donnent mutuellement le baiser de paix, s'appellent frères, s'appellent sœurs, et, confondus sur un même niveau de félicité et de grandeur par l'éminente dignité à laquelle ils sont appelés, tous en-

¹ Gal. III, 28. — Col., III, 11. — Voy. aussi I Cor., XII, 13.

² Matth. XIII, 9.

³ Ephes., VI, 8, 9. — Act. X, 34. — Rom., II, 11. — Gal., II, 6. — Col., III, 25. — I Petr., I, 17.

semble reçoivent dans leurs mains et sur leurs lèvres le corps et le sang de leur Dieu⁴.

Puis, lorsqu'ils sont sur le point de rentrer dans la vie profane, l'Agape les réunit. On n'a pas assez remarqué quelle est l'importance et quelle a dû être, au point de vue de l'égalité chrétienne, l'influence de l'Agape. Ce n'est plus un acte religieux, c'est un acte de la vie domestique. C'est le repas fraternel de l'hétairie grecque et de la confrérie romaine. Seulement la phratrie hellénique et le *sodalitium* romain ne réunissaient en général que des gens de même condition². Ici au contraire, voici, en opposition aux usages antiques, un repas fraternel de libres et d'esclaves, d'hommes et de femmes, d'ouvriers et de sénateurs. Le maître y est côte à côte avec l'esclave qu'il a acheté quatre cents francs au marché; pis que cela, côte à côte avec son affranchi de la veille; pis que cela encore, côte à côte avec un malheureux artisan qui n'a l'honneur de lui appartenir ni comme affranchi, ni comme esclave. Les repas solennels excluaient les femmes; celui-ci n'admet pas seulement les femmes, mais, dirions-nous, les femmes de chambre et les couturières. Pour ce repas, les riches ont donné le pain dont les pauvres se nourrissent, mais ce don ne serait pas reçu si les riches ne consentaient à le manger en commun avec les pauvres, et si, à l'aumône de leur pain, ils n'ajoutaient l'aumône de leur voisinage. Aussi voyons-nous dans saint Paul³ que parfois des

⁴ Omnes pari sorte nascimur, sola virtute distinguimur, dit un Père de l'Église (Minutius Felix, 57.) auquel M. de Voltaire a fait l'insigne honneur de le traduire : « Les mortels sont égaux, » etc...

² Les esclaves n'étaient admissibles que dans les corporations les plus infimes (*in tenuioribus*) et avec le consentement de leurs maîtres, D. 5, § 2, de Colleg. (XLVII, 22).

³ I Cor. XI, 20, 22.

répugnances s'élevèrent; qu'on eût voulu faire l'Agape chacun à part, que le riche aurait voulu avoir son coin à lui pour manger du faisan, et laisser au pauvre un autre coin et du pain noir. Mais saint Paul ne l'entend pas ainsi; et il maintient sous la loi d'égalité, de communauté, de fraternité, cette singulière institution de l'Agape. Et alors on a pu dire de l'Agape comme d'un banquet autrement saint et auguste: « Nous sommes tous un même corps, puisque nous participons à un même pain¹. »

Maintenant, à côté de ce principe d'égalité, la prédication chrétienne en pose un autre, celui de la réhabilitation du travail. Le travail est une peine, il est vrai; mais la honte de la peine est de l'avoir méritée, non de la subir. Au contraire, celui qui, de bon cœur, avec repentir, résignation, générosité, courage, accepte la peine imposée ou à plus forte raison s'impose la peine méritée, celui-là se relève d'autant plus. Il est comme un failli qui s'acquitte envers ses créanciers et se réhabilite dans la mesure où il s'acquitte. S'il y avait à faire des distinctions de honte ou d'honneur, l'honneur serait pour celui qui paye sa dette de bon cœur, non pour celui qui la paye en murmurant, pour celui qui s'impose le travail, non pour celui qui l'évite.

Et d'ailleurs, quel divin exemple relève et ennoblit le travail! Un Dieu fait homme, acceptant tout de l'humanité, la souffrance, l'ignominie, la mort, a également accepté le travail, et il est sorti, pour sauver le monde, de l'atelier d'un charpentier. Il a été annoncé à des pâtres avant de l'être à des rois; il a eu pour envoyés des bateliers et des pêcheurs; le faiseur de tentes, Paul a prêché sa loi à ses compagnons de travail, Aquila et Priscille, à l'esclave

¹ I Cor. X, 17.

Onésime, à la teinturière Lydie; Paul a pu dire aux premiers fidèles: « Il n'y a parmi vous ni beaucoup de sages selon la chair, ni beaucoup de puissants, ni beaucoup de nobles¹. » Qui pourrait mépriser le travail sous la loi d'un Dieu artisan? — « Que ceux qui travaillent de leurs mains, » dit quelque part Bossuet, auquel les instincts démocratiques n'ont pas manqué, « que ceux-là se réjouissent; Jésus-Christ est de leur corps. »

La prédication du travail est donc un des points capitaux de la prédication chrétienne. Sans doute, le préjugé résiste, l'orgueil de l'oisiveté a peine à se rendre; on quitte volontiers l'atelier pour une vie errante et une agitation stérile. Mais les Apôtres n'abandonneront pas la cause du travail: « Que celui qui volait ne vole plus, dit saint Paul; que, tout au contraire, il travaille afin de pouvoir subvenir aux besoins de l'indigent². » Et après saint Paul, saint Barnabé: « Que chacun, dit-il, travaille de ses mains pour l'expiation de ses péchés³. » Saint Ignace: « Que nul d'entre vous ne soit oisif⁴. » Les Apôtres prêcheront même d'exemple: Paul, au milieu de ses voyages apostoliques, travaille jour et nuit de son métier; ses compagnons d'apostolat en font autant; ils veulent d'abord ne pas imposer aux fidèles une charge qui serait cependant bien légitime; mais ils veulent aussi « donner à leurs frères un modèle qu'ils puissent imiter⁵. »

¹ I Cor., I, 26.

² Ephes., IV, 28.

³ Ep. 19.

⁴ *Ad Tarsenses*, 7. De même les *Constitutions apostoliques*, II, 65: « Travaillez assidûment, la tache de l'oisif est inguérissable... Dieu hait les oisifs. »

⁵ *Act.*, XVIII, 5; XX, 34, 35. — I Cor. IV, 12; IX, 4, 15. — I *Thess.*, II, 9. Voy. aussi *Constitut. Apostol.*, *ibid.* S. Paul faisait des tentes de cuir pour

Les conséquences de ce double principe sont faciles à saisir, et elles ont dû se manifester tout d'abord dans les sociétés chrétiennes. Par suite du principe d'égalité, l'esclavage a dû être adouci. Les rapports du maître au serviteur n'ont plus été les mêmes. Si on a maintenu toujours celui-ci dans la dépendance, on a enseigné à celui-là à ne pas employer la dureté et la menace, « parce qu'ils ont l'un et l'autre un maître commun dans le ciel¹. » Cet adoucissement des rapports mutuels a été au profit de tous deux. La doctrine chrétienne qui améliorait le gouvernement du maître a amélioré aussi l'obéissance de l'esclave. Il a obéi non plus par contrainte, dans l'exacte mesure de la nécessité et de la peur ; mais il a obéi par conscience, avec respect, avec amour, non dans la crainte de l'homme et pour les yeux seulement², mais dans la crainte de Dieu et dans la simplicité de son cœur ; il a servi avec bonne volonté, non comme s'il servait un homme, mais comme s'il servait Dieu lui-même. Il a servi de cette manière, non-seulement le maître fidèle, mais le maître idolâtre ; non-seulement le maître bienveillant et juste, mais le maître inique et dur ; parce qu'il ne fallait pas que chez cet infidèle l'indocilité d'un esclave chrétien³ fit médire du christia-

les soldats et les matelots. Origène, *Hom.* XVII.—Chrysost. in *Rom.*, *hom.* 11; in *Matth.* xxxiii, 1, lvi, 2; in *Act. Apost.* vii, 5; *ad populum Antioch.* 19; in *II Thess.* v, 4.

¹ *Eph.*, vi, 9. — *Col.*, iii, 1.

² Ὁρθολογία. Voyez sur tout ceci : *Coloss.*, iii, 22, 25. — *Ephes.*, vi, 58. — *I Tim.*, vi, 1, 2. — *I Petr.*, ii, 18, 19.

³ « On demande au catéchumène, s'il est esclave ou libre. S'il est esclave d'un chrétien, on reçoit le témoignage de son maître, et si son maître n'en rend pas bon témoignage, on l'exclut du baptême jusqu'à ce que son maître soit satisfait de lui... Si le catéchumène est serviteur d'un païen, on lui enseignera à satisfaire son maître pour ne pas faire mal parler de l'Évangile. » *Const. Apostol.* VIII, 32.

nisme ; parce qu'il attendait sa récompense, non de cet homme inique et faillible, mais de Dieu infailible et juste ; parce qu'il tenait pour une grande grâce de supporter en vue de Dieu les afflictions et les injustices. L'esclave chrétien a servi, respecté, aimé son maître à cause de Dieu ; le maître chrétien a protégé, consolé, pardonné, à cause de Dieu ; le maître païen lui-même, gagné par cette fidélité qu'il ne méritait point, a été adouci par la douceur de son esclave.

Ainsi se sont améliorées, toujours dans le petit cercle où l'action du christianisme était encore enfermée, les diverses conditions du commandement et de l'esclavage. L'esclave domestique a été soumis à moins de caprices. L'esclave ouvrier a porté un fardeau moins lourd. L'esclave compagnon d'un ouvrier libre est arrivé plus que jamais, avec son maître pauvre et laborieux comme lui, à un pied voisin de l'égalité ; ce n'a plus été une association de maître et d'esclave, mais bien réellement une association de frère aîné et de frère puîné. L'atelier commun lui-même n'a plus été un bagne comme nous le peint Apulée ; le fouet, les chaînes, les tortures étaient-ils possibles quand le maître était chrétien et devait aller le lendemain s'asseoir à la table du Seigneur et au banquet de l'Agape à côté de sa victime de la veille ? Le travail excessif a-t-il pu encore être commandé lorsque la loi de l'Église imposait à toute créature humaine, et même aux animaux domestiques, le repos du jour du Seigneur, c'est-à-dire, sur sept jours, un jour de liberté ? lorsque, allant plus loin encore et judaïsant par charité, elle maintenait pour l'esclave le repos du sabbat, aboli du reste pour quiconque n'était pas né Juif, et lui assurait par là, sur sept jours, deux jours de liberté ? sans parler de la semaine sainte, des jours de fête, des jours des

saints martyrs¹. Les pauvres d'alors ne trouvaient point que les fêtes de l'Église fussent trop nombreuses.

Une seconde conséquence du principe d'égalité, c'est que l'esclave s'est élevé moralement. Le soulagement corporel serait peu de chose si l'homme moral demeurait abaissé. Mais il n'en pouvait être ainsi. L'Évangile a constitué pour l'esclave une dignité morale à laquelle la chaîne qu'il porte ne saurait rien ôter. Esclave, libre, affranchi, que signifient ces mots? « Celui que le christianisme a trouvé libre est devenu par le baptême l'esclave du Christ; celui que le christianisme a trouvé esclave est devenu par le baptême l'affranchi du Seigneur². » Et alors, comment ne se serait pas effacée dès le premier abord, dans les Églises chrétiennes, cette hideuse loi de la cité qui condamnait l'esclave au déshonneur et au désordre? Il n'a pas été besoin que nulle bouche apostolique en prononçât l'abrogation; elle est tombée d'elle-même le jour où un esclave est devenu chrétien. Un esclave a pu être catéchumène, chrétien, peut-être même prêtre et évêque; à plus forte raison a-t-il pu être époux et père de famille. Que la loi civile le rende débiteur envers son maître de son temps, de son labeur, de son pécule; passe. Mais de ses droits et de ses devoirs d'époux, de père, de fils, de frère, il n'est comp-

¹ *Constitut. Apostol.* VIII, 55. Outre le samedi et le dimanche, l'esclave se reposait toute la grande semaine et la semaine de Pâques, le jour de l'Ascension (ἀναλήψις), de la Pentecôte, de Noël (τῶν γενεθλίων), de l'Épiphanie, des Apôtres, de S. Etienne et des autres martyrs.

² *I Cor.*, VII, 22. Il est à remarquer que les désignations d'esclave et d'affranchi, si fréquentes dans les inscriptions tumulaires païennes, ne se retrouvent jamais ou presque jamais dans les inscriptions chrétiennes. L'Église effaçait ces distinctions. On ne retrouve que la qualification d'*alumnus* qu'on donnait à des enfants trouvés devenus la possession de celui qui les avait recueillis et élevés.

table qu'à Dieu. L'Église a repris tout de suite, comme son terrain, le mariage et la famille, qui sont d'institution divine. Elle a repris à César ce que César avait usurpé et elle a rendu à Dieu ce qui est à Dieu.

L'esclave chrétien s'est donc marié. La cité païenne jugera ce qu'elle voudra de son mariage; aux yeux de la cité chrétienne, selon le droit naturel et divin, il s'est marié aussi librement et aussi légitimement que l'homme libre. L'esclave s'est uni à sa compagne d'esclavage; il s'est uni à une affranchie; il s'est uni à une femme libre; l'esclave a épousé celle à laquelle il appartenait; l'affranchi est devenu le mari de sa patronne; la femme affranchie a épousé même un sénateur. Qu'importe à l'Évangile ces distinctions qui ne sont pas de Dieu, que la hiérarchie de l'Église chrétienne n'admet point, que la loi de la famille chrétienne ne saurait non plus admettre? Ces mariages inégaux ont été non-seulement fréquents, mais nécessaires dans l'Église. La classe esclave, dans laquelle les femmes étaient beaucoup moins nombreuses que les hommes, donnait plus d'hommes à l'Église; au contraire, la classe libre et la classe riche, où l'orgueil masculin se défendait plus opiniâtrement contre l'attrait de la propagande chrétienne, donnait plus de femmes à l'Église: elle lui amenait surtout un grand nombre de femmes sans époux; car l'égoïsme païen et le goût du célibat multipliaient dans les rangs élevés de la société le nombre de ces délaissées¹. Un chrétien devait donc le plus souvent, ou vivre dans le célibat, ce que l'Église conseillait à quelques-uns, mais ne com-

¹ Tertullien reproche à certaines femmes chrétiennes de dédaigner la main d'un croyant de classe inférieure, tandis que les femmes païennes, ou par libertinage ou par goût d'indépendance, s'unissent fréquemment à des esclaves. (*Ad Uxorem*, II, 8.)

mandait pas à tous; ou contracter un mariage païen, ce que l'Église, sans le défendre absolument, déconseillait de toutes ses forces¹; ou enfin se marier hors de sa condition légale. N'oublions pas que, en dehors de cette condition, la parité de mœurs, de sentiments, d'éducation, d'origine, quelquefois même de fortune, pouvait facilement se rencontrer.

L'Église ne craignit donc pas de favoriser de telles unions, et il faut une étrange prévention dans l'hérésiarque du troisième siècle² qui fait un crime au pape saint Calixte de les avoir favorisées. En cela, Calixte et toute l'Église ne faisaient qu'appliquer les principes les plus évidents du christianisme, respecter les droits les plus certains de l'humanité, assurer le maintien des mœurs, fonder des familles chrétiennes, multiplier dans l'avenir les enfants de l'Église et les enfants de la liberté.

¹ Voy. II Cor., vi, 14.—Tertullien, *ad Uxor.*, II, 5, 5, de *Corona*, 13. S. Cyprien, de *Lapsis*, voit dans la fréquence des mariages païens une des causes qui ont attiré la persécution. Le concile d'Elvire (au quatrième siècle, canon 15) porte même une interdiction formelle de faire épouser des vierges chrétiennes par des gentils, comme cela se faisait *propter copiam puellarum*.

² *Philosophumena*... Voyez dans l'ouvrage de l'abbé Döllinger (*Hippolytus und Callistus*) la justification très-nette et très-concluante qu'il fait de Calixte à cet égard. Je lui emprunte les notions qui précèdent sur la nécessité dans l'Église des mariages entre libres et esclaves.

Je dois dire cependant que deux passages des Constitutions apostoliques semblent contredire ces conclusions et feraient admettre que certaines Églises jugeaient impossible le mariage de l'esclave : « Le chrétien et la chrétienne, esclaves, vivant ensemble dans le désordre, doivent ou se séparer ou être rejetés de l'Église. » (Πιστός ἢ πιστή δούλοι συναφθέντες, ἢ ἀπιστοσθέντες, ἢ ἀπιστοσθῶσαν.) *Const. Apost.*, III, 34. Et celui-ci : « Le fidèle qui a une concubine (παλλακή) doit, si elle est esclave, s'en séparer, et se marier légitimement νόμῳ γαμεῖτω; si elle est libre, l'épouser (VIII, 52). » Mais au même chapitre je lis ce passage tout autrement décisif : « Si l'esclave (qui se présente pour le baptême) a un maître chrétien et si ce maître, sachant que son esclave vit dans le désordre, ne lui donne pas une femme, si de même il ne donne pas un mari à la femme esclave, qu'il soit excommunié. » Un peu plus haut on engage l'esclave à se marier légitimement (γαμεῖν νόμῳ).

Cette réhabilitation de l'esclave au sein de l'Église chrétienne a même été si complète qu'on a pu en craindre l'excès. L'esclave chrétien d'un maître chrétien, traité en frère par celui-ci, et pouvant, par les charges de l'Église, devenir son supérieur, l'esclave quelquefois a pu s'oublier. De là les paroles apostoliques qui prémunissent contre les dangers de l'orgueil cette classe d'hommes partout ailleurs si abaissée : « Que les esclaves, dit saint Paul, qui ont des maîtres fidèles, se gardent, parce que leurs maîtres sont leurs frères, de les mépriser; qu'au contraire, ils servent d'autant mieux leurs maîtres que ceux-ci sont fidèles, bienveillants et participants aux bienfaits de Dieu¹. » Et de même saint Ignace : « Que l'esclave et la servante ne deviennent pas orgueilleux, mais qu'ils servent avec plus de zèle pour la gloire de Dieu, et pour obtenir de Dieu une liberté plus haute². » Tel avait été le progrès, que les esclaves avaient besoin de recevoir des leçons de modestie.

Enfin, comme dernière conséquence du principe posé par l'Église, l'esclavage a commencé de diminuer. Je doute fort, il est vrai, que cette diminution ait été prévue; je doute qu'aucun chrétien de ce temps, apôtre, évêque ou Père de l'Église, ait songé au futur anéantissement de l'esclavage par les affranchissements successifs. Mais la force des choses devait l'amener. L'esclave n'a pu être ainsi relevé, admis au baptême, à l'Agape, à la prière, à la table du Seigneur, au mariage, à la paternité, à la prêtrise, à l'épiscopat, appelé en un mot au droit de cité le plus complet dans la cité du Christ, sans que bien souvent, même dans la cité des hommes, l'affranchissement s'ensuivit.

¹ I Tim., vi, 2.

² Ad Polyc., 4.